



# Permis invalidé: rien n'est perdu

**Actualité législative** publié le **05/03/2014**, vu **3128 fois**, Auteur : [Antoine Régley Avocat Lille](#)

**Le contentieux du permis de conduire n'en finit pas de bouger. Le Conseil d'Etat (la plus haute juridiction administrative nationale) vient de prendre un arrêt défavorable aux conducteurs. Cependant, RIEN N'EST PERDU**

Dans un arrêt du 29 janvier 2014, le Conseil d'Etat a, une fois de plus, réduit les droits des usagers de la route. Certains commentateurs croient y voir la fin des haricots. **Pas moi.**

Dans cet arrêt, l'usager prétendait qu'il n'avait pas été dans la possibilité de contester la lettre 48 SI, l'informant que son permis ne disposait plus de points. En effet, le délai légal pour contester devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la réception de la lettre 48 SI. Deux mois à partir de la signature ou à partir du 16ème jour après le dépôt d'un avis de passage non réclamé.

En l'espèce, le délai ayant été dépassé, le demandeur faisait valoir que la lettre lui avait été envoyée à sa résidence secondaire qu'il n'avait pas habitée dans les délais.

Le Conseil d'Etat rejette sa demande. Il lui fallait être vigilant, y compris dans sa résidence secondaire.

Depuis cet arrêt, j'entends tout et n'importe quoi. Cet arrêt va à l'encontre de la défense des usagers? OUI. Cet arrêt empêche - t - il les usagers bien conseillés de récupérer leur permis de conduire? NON NON NON et NON (Cf article: "Comment récupérer son permis annulé").

**1. Il est toujours possible de conduire malgré le fait que l'on ait plus de point.** Le tout est d'éviter la réception de cette 48 SI. Il existe un moyen permettant cela. Votre avocat Expert pourra vous aider.

**2. Il est toujours possible de récupérer des points et son permis de conduire même en ayant explosé le délai ... par d'autres voies et d'autres recours que seuls quelques avocats connaissent et maîtrisent.**

**EN CONCLUSION**, je rejoins les commentateurs s'étouffant du peu de considération donné aux usagers de la route, toujours plus persécutés **MAIS je garde raison et suis serein. Il existe encore bien des moyens de récupérer son permis invalidé. Et pas que devant le tribunal Administratif...**